



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 7 juin 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 6

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Françoise TROCCARD et Pierrette MICHELENA ;
Messieurs Alain LAVIELLE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.*

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - LYCÉE DE SAUBRIGUES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, DE SALLES ET DE REPAS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL



À des fins de formation des agents sociaux du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et par convention conclue en date du 14 décembre 2016, le lycée professionnel rural privé de Saubrigues met à disposition de l'établissement, à titre gracieux, des salles et des matériels pédagogiques.

Afin de poursuivre ce partenariat, le renouvellement de cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2017, s'avère nécessaire.

Pour faciliter le déroulement des journées de formation, le lycée propose en outre d'accueillir les agents sociaux du CIAS dans son unité de restauration à l'occasion des repas.

Le projet de convention proposé serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour les besoins de formation des agents sociaux, de renouveler la formalisation des conditions et modalités de mise à disposition de matériels pédagogiques, de salles et de repas au CIAS par le lycée professionnel rural de Saubrigues ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de matériels pédagogiques et de salles à titre gratuit, ainsi que de repas à titre payant par le lycée professionnel rural de Saubrigues, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le lycée professionnel rural de Saubrigues,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 juin 2018

Pour le président,

par délégation

La vice-présidente,



Frédérique Charpenel



Convention de mise à disposition de matériels pédagogiques, de salles et fourniture de repas

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,
Le LEAP de Saubrigues,
Représenté par Christine Gayon, directrice

Et

D'autre part,
Le Centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Marenne Adour
Côte-Sud (MACS)
Représenté par Pierre Froustey, président

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels et lieux mis à disposition

Le matériel pédagogique et professionnel ainsi que les locaux mis à disposition du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS par le LEAP de Saubrigues se composent d'une salle de travaux pratiques de soins à la personne comprenant du matériel de puériculture, de soins de nursing, d'entretien du linge et des locaux, de fauteuils roulants, de lits médicalisés...

ARTICLE 2 : Propriété du matériel et des lieux

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel et des lieux visés à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel définitivement inexploitable, son propriétaire reste le LEAP de Saubrigues.



ARTICLE 3 : Restauration

Pour faciliter le déroulement des journées de formation, le lycée se propose d'accueillir les agents sociaux du CIAS dans son unité de restauration à l'occasion des repas.

Le LEAP de Saubrigues établira une facture mensuelle de l'ensemble des repas pris par les agents sociaux du CIAS à l'occasion de leurs sessions de formation.

Le repas, au tarif de 8 € par personne, aura lieu au lycée à 12h.

Le Centre intercommunal d'action sociale de MACS s'engage à s'acquitter de ces factures.

ARTICLE 4 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (date de signature de la convention) et renouvelable à la fin de celle-ci par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel et du lieu

Le CIAS de MACS s'engage à utiliser avec soin le matériel et à maintenir la salle en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le strict cadre des activités de formation des personnels intervenant au domicile.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Le CIAS de MACS s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel. Le LEAP s'engage à prévenir le CIAS dans les 48 heures de la survenance d'un éventuel évènement concernant le matériel ou la salle.

ARTICLE 7 : Règlement

La mise à disposition de la salle et du matériel du LEAP de Saubrigues se fait à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires,

À Saubrigues, le

Pour le président du CIAS,
par délégation,
La vice-présidente,

La Directrice du LEAP de Saubrigues

Frédérique Charpenel

Christine Gayon